

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le douze décembre à 9h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le huit décembre 2020, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2020
DATE D’AFFICHAGE : 21/12/2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 11
EFFECTIF VOTANT : 17
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 6

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Didier BASTIEN, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Patrick OLIVIER, Johnny BARRAL.

Absents (es) excusés(es) : Claude EVRARD, Mireille YOESLE, Marie Pierre TOSI, Karen JOVENÉ, Cindy PROU, Kévin COLIN, Laure SANSON, Emmanuelle BOYER.

Pouvoir (s) : Cindy PROU a donné pouvoir à Didier BASTIEN ; Claude EVRARD a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD ; Marie-Pierre TOSI a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT ; Kévin COLIN a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT ; Laure SANSON a donné pouvoir à Sébastien BELLART ; Karen JOVENE a donné pouvoir à Johnny BARRAL.

Secrétaire de Séance : Sébastien BELLART

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire permet à chaque conseiller municipal de disposer de deux pouvoirs.

Madame le Maire ouvre la séance

Madame le Maire informe qu'au regard de la crise sanitaire et du confinement mis en place par le gouvernement, il convient de tenir la présente séance à huis clos et invite le Conseil municipal à procéder au vote. En effet, dans la mesure où le déconfinement sera effectif dès le 15 décembre, il n'a pas été possible d'accueillir une nouvelle fois le public lors de cette séance. Un dispositif de retransmission locale

pourra être mise en place pour la prochaine séance du conseil municipal (confirmé par Monsieur BOUCAUD suite à des tests techniques concluants).

A l'unanimité des voix, la séance du conseil municipal se tient à huis clos.

- La réglementation relative à une séance à huis clos impose que les débats ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 Novembre 2020

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : **2 (P. OLIVIER et J. BARRAL)**

Pour : **15**

***Madame le Maire** demande l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter le point suivant à la demande du Syndicat Mixte Intercommunal A Vocation Scolaire (SMIVOS) de Rozay-en-Brie en vue de désigner des membres suppléants par les membres du Conseil municipal,*

A l'unanimité des voix, accepte l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- 11 – Désignation de deux membres suppléants pour siéger au Syndicat Mixte Intercommunal A Vocation Scolaire (SMIVOS) de Rozay-en-Brie

URBANISME

01 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de procédure il se situe :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a été approuvé par délibération en date du 21 février 2020. Cette délibération est exécutoire et produit ses effets juridiques depuis le 21 août 2020 (aux termes de la lettre de la Préfecture en date du 8 septembre 2020). Le Plan local d'urbanisme a été téléversé sur le site Internet du Géoportail de l'Urbanisme le 19 octobre 2020. Il est de ce fait consultable en accès libre par le public.
- Le PLU a ensuite fait l'objet :
 - De la prescription d'une révision allégée en date du 20 juillet 2020, pour une extension des parcs animaliers, objet de la présente procédure.
 - De la prescription d'une révision allégée en date du 20 juillet 2020, pour une extension de la rue du Mont, à Nesles-la-Gilberde.
 - D'une mise à jour des servitudes d'utilité publique, pour y inclure le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Nesles, par arrêté municipal en date du 28 octobre 2020.
 - D'une actualisation du droit de préemption urbain, avec un DPU *renforcé*, par délibération en date du 14 novembre 2020.

L'objectif de la délibération qui arrête le projet de révision allégée relative au Parc des Félines vise à s'inscrire dans un calendrier qui permettra la délivrance des autorisations requises pour le quatrième trimestre 2021, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 décembre 2020 : vote du projet de révision allégée ; 20 décembre 2020 : envoi des dossiers aux administrations.

- 20 mars 2021 : réception des avis des administrations (l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE - prenant trois mois, de même que celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers - CDPENAF).
- entre le 20 et le 31 mars 2021 : préparation de l'enquête publique et réunion dite « d'examen conjoint » avec les administrations (remplace la consultation des personnes publiques associées durant trois mois, dans le cas d'une révision *de droit commun*).
- courant mai 2021 : enquête publique, et approbation par le conseil municipal fin juin – début juillet 2021.
- suivent, après l'approbation : un mois de carence en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (compris dans les deux mois du contrôle de la légalité de la Préfecture).

En résumé, en ayant commencé l'étude du dossier en juillet 2020, celui-ci sera réellement opposable et purgé de recours en septembre 2021.

L'arrêt du projet n'interdira pas de faire évoluer le contenu du dossier, en fonction des études qui sont conduites par le porteur du projet, et ceci jusqu'à son approbation, de manière à sécuriser cette révision allégée au plan juridique, à savoir :

- Le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Celui relatif à la Loi sur l'Eau (notamment en raison de la présence d'une zone humide) et le classement Natura 2000 ;
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE ; examen au cas par cas).
- Le cas échéant, une étude d'impact, si elle était demandée par la MRAE ou si elle y est soumise *de droit*.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du 20 juillet 2020, prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants : « permettre d'étendre les parcs animaliers existants (Parc des Félines et Terres de Singes) ».

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques associées, des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le compte-rendu de la réunion de commission en date du 9 juillet 2020.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U approuvé.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents à l'accueil de la Mairie, accompagnés d'un registre d'observation durant la durée de l'étude.

CONSIDERANT que cette concertation n'a pas suscité d'observations de la part du public.

VU le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et notamment les extraits du rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

CONSIDERANT que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés, en vue d'une réunion d'examen conjoint.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

TIRE le bilan de la concertation préalable et ARRETE le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision allégée du P.L.U fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, programmée pour mars 2021.

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera ensuite soumis à l'enquête publique.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

02 - MANDAT EXCLUSIF DE VENTE POUR LA VENTE DES PARCELLES 334 C 460 et 466 A NESLES

La commune dispose dans son patrimoine foncier deux parcelles sur le village de Nesles :

- Cadastrée 334 C 460 pour une superficie de 29 m² ;
- Cadastrée 334 C 466 pour une superficie de 1917 m² ;

Il s'agit de parcelles situées en arrière du lotissement de la Fontaine des Grés et enclavé par des terres agricoles. Néanmoins, elles sont situées en zone Ub et sont donc constructibles. L'une des particularités est que la plus grande parcelle dispose d'une mare.

La commune ne prévoit aucun projet d'intérêt général sur ces parcelles et c'est la raison pour laquelle la municipalité envisage sa vente pour bénéficier de ressources financières. Afin de faciliter sa vente, il est proposé au Conseil municipal de confier un mandat exclusif de vente à l'agence « Colibri Immobilier », pour une durée de 24 mois. Ce choix est justifié par le fait qu'il s'agit d'une agence immobilière locale qui connaît très bien le territoire de la commune. Les frais d'honoraires seront à la charge de la commune et son estimés à 7 000 €.

Dans l'attente de l'évaluation des parcelles par le service des Domaines, l'agence a déjà pu réaliser une première estimation de la valeur vénale actuelle des parcelles, compris entre 120 000 € et 130 000 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en vente les parcelles :

- Cadastrée 334 C 460 pour une superficie de 29 m² ;
- Cadastrée 334 C 466 pour une superficie de 1917 m² ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier un mandat simple de vente auprès d'une agence immobilière en vue de faciliter la recherche de potentiels acquéreurs,

CONSIDERANT les modalités proposées par l'agence immobilière « Colibri Immobilier », 2 route de Coulommiers (Rigny) 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, en vue d'assurer cette vente

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame Dominique DEVARREWAERE, intéressée à l'affaire,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17(à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE les modalités du mandat exclusif de vente de l'agence immobilière « Colibri Immobilier » relatifs à la vente des parcelles cadastrées 334 C 460 et 466 pour une superficie totale de 1946 m² environ.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

VOIRIE

03 - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX ET LA COMMUNE DE PEZARCHES POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES SABLES

Les municipalités des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et de Pezarches se sont rencontrés pour évoquer l'état du chemin des sables du hameau de Rigny. Il s'agit d'une voie qui n'a jamais été aménagée jusqu'à maintenant et qui ne dispose pas d'une raquette de retournement pour permettre aux véhicules de collecte des ordures ménagères d'y accéder.

Puisqu'il s'agit d'une voie mitoyenne entre les deux collectivités, il a été convenu de procéder à l'aménagement de la voirie et de la création de la place de retournement aux frais partagés. C'est l'objet de la convention de partenariat entre les deux communes en vue de fixer les modalités de participation à ces travaux.

Afin de faciliter le pilotage du projet, la commune de Pezarches sera le porteur du projet, assisté par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), et qui aura la charge de solliciter les subventions sur ce projet. Au regard de l'étude financière réalisée par l'AMO, la participation de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'élève à 55 000 €.

Les travaux étant prévus d'être réalisés sur l'année 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux, la convention partenariale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la commune de Pezarches d'aménager la voirie du chemin des sables du hameau de Rigny, voie mitoyenne des deux collectivités,

CONSIDERANT la proposition de partager la prise en charge des travaux susmentionnés entre les deux communes,

CONSIDERANT qu'en vue de concrétiser cet accord, une convention partenariale entre les deux communes a été rédigée en vue d'en définir les modalités de réalisation,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE les travaux d'aménagement de voirie du Chemin des sables du hameau de Rigny pour l'année 2021.

APPROUVE les termes de la convention partenariale entre la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la commune de Pezarches.

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

DIT que les crédits relatifs à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2021 en section d'investissement.

04 - DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2021

Chaque année, la préfecture de Seine-et-Marne sonde les communes pour déterminer le linéaire total de la voirie communale. Il s'agit d'une déclaration importante puisque cette donnée est une composante qui permet de déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement que la commune va percevoir.

Cette déclaration n'a pas été actualisée depuis 2015 alors que le linéaire de la voirie communale a évolué. Au regard des derniers relevés, le linéaire de la voirie communale actuelle s'élève à 24 130 mètres. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de confirmer par délibération cette nouvelle mesure.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2334-1 à L.2334-23,

CONSIDERANT le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

CONSIDERANT les dernières évolutions du linéaire de la voirie communale et la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mise à jour,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 24 130 mètres linéaires.

AUTORISE Madame le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021.

FINANCES PUBLIQUES

05 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE « ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION »

Dans un souci d'une meilleure visibilité de la comptabilité, que ce soit en dépense ou en recette, et d'assurer une autonomie de gestion auprès du service Enfance – Jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de constituer dès l'année prochaine un budget annexe intitulé « Enfance – Jeunesse – Education ».

Ce budget annexe aura vocation à prévoir les dépenses liées au fonctionnement du service Enfance – Jeunesse (frais du personnel, acquisition de matériel, ...) et accessoirement les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, sous réserve du devenir de la Caisse des écoles de la commune.

Concernant les recettes ce budget annexe recevra une subvention de fonctionnement du budget principal, la perception des factures liées aux prestations péri et extra-scolaires, ainsi que les subventions des partenaires (exemple : Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne).

Une fois créée, ce budget sera préparé et voté avant le 15 avril 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux de se doter d'un budget annexe « Enfance – Jeunesse – Education », pour un meilleur suivi budgétaire et comptable des finances de la commune,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre :

Abstention : **3 (P. OLIVIER, J. BARRAL, K. JOVENE)**

Pour : **14**

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2021 du budget annexe relatif à l'Enfance et à la Jeunesse et sera dénommé « budget annexe Enfance – Jeunesse – Education ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération auprès du receveur municipal.

06 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET PRINCIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 10 et 16) soit :

$$104\ 167\ € \times 25\ \% = 26\ 041,75\ €$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 5 535 €**
 - En 202 : « Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre » = 2 500 €
 - En 2031 : « Frais d'études » = 480 €
 - En 2051 « Concessions et droits similaires » = 2 555 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 15 883 €**
 - En 2135 « Installations générales » = 2 770,75 €
 - En 2152 « Installations de voiries » = 301,25 €
 - En 21534 « Réseaux d'électrification » = 8 400 €
 - En 21578 « Autres matériels et outillage de voirie » = 1 250 €
 - En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » = 2 698,50 €
 - En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 462,50 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 4 623,75 €**
 - En 2313, « Constructions » = 4 623,75 €

Soit un total de : 26 041,75 €

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été

adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$104\ 167\ € \times 25\ \% = 26\ 041,75\ €$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 5 535 €**
 - En 202 : « Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre » = 2 500 €
 - En 2031 : « Frais d'études » = 480 €
 - En 2051 « Concessions et droits similaires » = 2 555 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 15 883 €**
 - En 2135 « Installations générales » = 2 770,75 €
 - En 2152 « Installations de voiries » = 301,25 €
 - En 21534 « Réseaux d'électrification » = 8 400 €
 - En 21578 « Autres matériels et outillage de voirie » = 1 250 €
 - En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » = 2 698,50 €
 - En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 462,50 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 4 623,75 €**
 - En 2313, « Constructions » = 4 623,75 €

Soit un total de : 26 041,75 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

07 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitres 10 et 16) soit :

$$312\ 662,44 \times 25\ \% = 78\ 165,36\ \text{€}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 28 605,09 €**
 - En 203 : « Frais d'étude, de recherche et de développement » = 28 605,09 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 5 000 €**
 - En 213 « Constructions » = 5000 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 44 560,27 €**
 - En 2313, « Constructions » = 44 560,27 €

Soit un total de : 78 165,36 €

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2020 (Budget primitif + décisions modificatives 2020, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$312\ 662,44 \times 25\ \% = 78\ 165,36\ \text{€}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2021 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 28 605,09 €**
 - En 203 : « Frais d'étude, de recherche et de développement » = 28 605,09 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 5 000 €**
 - En 213 « Constructions » = 5000 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 44 560,27 €**
 - En 2313, « Constructions » = 44 560,27 €

Soit un total de : 78 165,36 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

ENFANCE - JEUNESSE

08 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) instaure une nouvelle politique de financement des collectivités et de ses structures en territorialisant les aides octroyées. Pour ce faire, elle propose dorénavant aux communautés de communes et à ses communes membres, une convention territoriale globale en vue de définir des objectifs et des actions adaptées au besoin du territoire pour une meilleure coordination des différents acteurs et de fait une rationalisation des subventions.

C'est dans cette optique que la Communauté de communes du Val Briard a souhaité s'inscrire dans cette démarche par l'adoption de sa propre convention territoriale globale pour la période 2021-2026. Pour ce faire, un diagnostic du territoire a été réalisé par les services communautaires et les techniciens de la CAF en vue de définir les objectifs, au regard de la politique communautaire (essentiellement axé sur les personnes porteuses de handicap, la Jeunesse et la lutte contre l'exclusion numérique). Les actions envisagées sont :

- L'accompagnement de la famille dont le jeune enfant est porteur de handicap, en synergie avec les partenaires du territoire ;
- L'étude de création d'espace pour l'accompagnement familial ;
- La pérennisation des actions « Famille » (liées à la parentalité) ;
- L'accès au droit, expliquant la mise en action de la commission accessibilité, ayant notamment en objectif la création de Maison France Service et sa labélisation.
- La promotion du service Jeunesse, ayant notamment en objectif la création d'un Forum Jeunesse ;
- La mise en action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a l'opportunité de s'inscrire également dans cette convention en vue de bénéficier des conséquences de ces actions. Bénéficiant jusqu'à ce jour d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, ce dispositif n'est plus reconduit depuis le 1^{er} janvier 2020. Il y a donc un intérêt notable de s'inscrire dans une démarche d'adhésion d'une convention territoriale globale en vue de bénéficier des aides financières de la CAF, sans que cela n'entraîne de transfert de compétence. C'est par ce cadre que la commune pourra convenir avec la CAF de nouveaux objectifs en adéquation avec les besoins du territoire et pouvoir prétendre d'un bonus de financement sur la subvention existante. Elle pourra par ailleurs bénéficier d'une aide technique et financière dans la réalisation de projet en lien avec les objectifs de la communauté de communes du Val Briard.

Cette convention sera soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2020, pour une signature des différents acteurs le 18 décembre 2020. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'être partie prenante à la convention territoriale globale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le diagnostic du territoire dans le domaine de l'Enfance, de la Jeunesse et des besoins sociaux de la Communauté de communes du Val Briard,

CONSIDERANT le projet de convention territoriale globale entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne et la Communauté de communes du Val Briard pour la période 2021-2026,

CONSIDERANT les actions envisagées, en concertation avec la CAF de Seine-et-Marne, au regard du diagnostic du territoire, à savoir :

- L'accompagnement de la famille dont le jeune enfant est porteur de handicap, en synergie avec les partenaires du territoire ;
- L'étude de création d'espace pour l'accompagnement familial ;
- La pérennisation des actions « Famille » (liées à la parentalité) ;
- L'accès au droit, expliquant la mise en action de la commission accessibilité, ayant notamment en objectif la création de Maison France Service et sa labélisation.
- La promotion du service Jeunesse, ayant notamment en objectif la création d'un Forum Jeunesse ;
- La mise en action du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de participer à ce dispositif pour s'inscrire dans les actions qui seront mises en place sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la convention territoriale globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté de communes du Val Briard et ses communes membres, pour la période 2021-2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

09 - DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ORMEAUX

Sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école élémentaire du village d'Ormeaux, la municipalité souhaite procéder à la dénomination de l'établissement pour identifier la structure localement et de manière plus conviviale.

C'est dans ce but qu'un travail de concertation a été organisé par les enseignants auprès des élèves de chaque classe de l'école élémentaire. La dénomination qui a été retenue par les élèves et « Ecole élémentaire du ru de la Fontaine »

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner cette nouvelle dénomination.

Le Conseil municipal adresse ses remerciements à tous les enseignants pour ce travail pédagogique auprès des enfants ayant permis de définir cette très belle appellation pour l'école.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la proposition de procéder à la dénomination de l'école élémentaire du village d'Ormeaux,

CONSIDERANT le travail de concertation organisé par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire auprès des élèves de l'établissement,

CONSIDERANT le choix de la dénomination, par les élèves, de l'école élémentaire,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE de nommer l'école élémentaire du village d'Ormeaux en « Ecole élémentaire du ru de la Fontaine ».

10 - DENOMINATION DU NOUVEAU BULLETIN MUNICIPAL

Suite aux travaux de la commission municipale « Communication » en date du 2 novembre 2020, une dénomination a été proposée pour le bulletin municipal de la commune, qui bénéficiera pour l'occasion d'une refonte éditoriale en adéquation avec la vision de la municipalité.

La dénomination retenue est « Les actualités de Lumigny-Nesles-Ormeaux ». Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la proposition de dénomination du futur bulletin municipale : « Les actualités de Lumigny-Nesles-Ormeaux »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « Communication » en date du 2 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE de dénommer le prochain bulletin municipal : « Les actualités de Lumigny-Nesles-Ormeaux ».

11 – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE ROZAY-EN-BRIE

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil municipal a procédé aux désignations des membres afin de représenter la commune dans différents syndicats intercommunaux. Cela a été notamment le cas pour le SMIVOS (Syndicat Mixte Intercommunal A Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie) en désignant en tant que délégués titulaires Madame PROU et Monsieur BASTIEN.

Or, au regard des statuts du syndicat, la commune doit également désigner deux membres suppléants en vue d'être entériné par délibération du conseil communautaire du Val Briard. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal est invité à désigner deux membres suppléants pour siéger au SMIVOS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2020/09/07-01 du Conseil municipal portant modification des délégués aux syndicats,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil municipal, en date du 7 septembre 2020, en vue de désigner deux membres suppléants pour siéger au SMIVOS de Rozay-en-Brie,

Après en avoir délibéré, par un vote à scrutin public avec l'accord unanime du Conseil municipal,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **17 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DESIGNE Madame Pascale LEVAILLANT et Monsieur Sébastien BELLART en qualité de membres suppléants de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux au sein du SMIVOS de Rozay-en-Brie.
DIT que les représentants du SMIVOS de Rozay-en-Brie de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat Mixte Intercommunal A Vocation Scolaire (SMIVOS) de Rozay-en-Brie	Didier BASTIEN Cindy PROU	Sébastien BELLART Patrick OLIVIER

QUESTIONS DIVERSES

- **Report de la campagne de recensement de la population à 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au regard de la crise sanitaire et des récentes mesures gouvernementales dans la lutte contre la propagation du COVID-19, et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Elle tient à remercier les administrés qui se sont spontanément signalé pour assurer les fonctions d'agents recenseurs lors de ces dernières semaines.

- **Report de la délibération portant opposition au transfert de la compétence en urbanisme à la communauté de communes du Val Briard**

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté l'opposition au transfert automatique de la compétence en urbanisme au profit de la communauté de communes du Val Briard lors de sa dernière séance (en date du 14 novembre 2020). Or, les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté tout procédure en vue de constituer une minorité de blocage des communes membres de la communauté de communes. Ainsi, elles doivent délibérer à nouveau durant la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

- **Notification de l'attribution de la subvention « Fonds d'Équipement Rural » du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de l'année 2020**

Madame le Maire annonce que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a officialisé le montant de la subvention allouée à la commune pour les travaux de réhabilitation à l'école élémentaire du rû de la fontaine : 60 000 €.

QUESTIONS ORALES

Monsieur MINGOT annonce que les seniors de plus de 65 ans résidant sur la commune bénéficieront d'un « bon cadeau » d'une valeur de 30 € par personne offert par la municipalité. Ces bons seront utilisables chez les fournisseurs locaux ainsi que Carrefour Market de Rozay-en-Brie, jusqu'au 28 février 2021.

- ⇒ **Monsieur BARRAL** demande si ces bons cadeaux ont été négociés avec les fournisseurs, dans la mesure où la commune amène une clientèle chez eux ?
- ⇒ **Madame le Maire** répond qu'au regard de la situation de crise sanitaire et économique, il est difficile de demander aux commerçants et producteurs locaux de faire des efforts supplémentaires.
- ⇒ **Monsieur OLIVIER** suggère malgré tout de demander une remise à Carrefour Market au regard de sa situation bien différentes des producteurs locaux.
- ⇒ **Madame le Maire** indique ce partenariat sera élaboré en ce sens.

Monsieur OLIVIER demande si le projet de construction de local technique a pu avancer ?

- ⇒ **Madame le Maire** répond par la négative dans la mesure où il a fallu traiter les urgences durant cette année très particulière mais qu'il sera repris dès le début de l'année prochaine.
- ⇒ **Monsieur BOUVELE** évoque également la nuisance que génère l'activité de ferrailleur, rue du parc, dans le village de Lumigny.
- ⇒ **Monsieur BELLART** informe qu'une procédure de mise en demeure a été lancée par l'ancienne équipe municipal sans que celle-ci aboutisse car le propriétaire était amendable de 450 €/jour de nuisance constatée. La DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) est même intervenue mais a indiqué qu'au regard de l'ampleur de l'activité, ce problème doit pour le moment être géré par la commune.
- ⇒ **Monsieur BOUVELE** propose de constituer un groupe de travail sur cette question.
- ⇒ **Madame le Maire** émet un avis favorable pour faciliter les démarches visant à mettre fin aux nuisances.

Monsieur BARRAL demande si les comptes-rendus des réunions des commissions municipales peuvent être diffusés à l'ensemble des membres du Conseil municipal et pas seulement aux membres de la commission ?

- ⇒ **Madame le Maire** répond favorablement à cette demande dès lors que chaque élu s'astreint à respecter le caractère confidentiel de ces comptes-rendus avant que les sujets ne soient débattus en séance du Conseil municipal.

Madame DEVARREWAERE annonce que les travaux de réhabilitation du club house sont quasiment terminés et, que sous réserve des décisions gouvernementales, la salle pourra servir à des activités pour les enfants.

- ⇒ **Monsieur OLIVIER** demande si les travaux de réhabilitation de la bibliothèque de l'école du rû de la fontaine ont pu avancer ?
- ⇒ **Madame le Maire** répond que ça ne saurait tarder car c'était l'objet de la demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural » de l'année 2020.
- ⇒ **Monsieur OLIVIER** demande si il peut mettre la commune en relation avec une association avec qui il travaille dans le cadre professionnel pour acheminer du mobilier communal (tables, chaises) dont il n'est plus fait usage, au Congo ?
- ⇒ **Madame le Maire** émet un avis favorable à cette proposition.

Fin de la séance à 11h15.

Madame le Maire souhaite, au nom du Conseil municipal, de bonnes fêtes de fin d'année à tous les habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux !